

## **PRÉFECTURE**

#### DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées

H:\CABPRESSE2\Internet-2012\Actions-Etat\Environnementurbanisme\PPRT\EPC-France-exnitro-bickford\arrete-prorogation-mars-2012.odt

# ARRÊTÉ

portant prorogation de l'arrêté du 12 octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement EPC-France (ex NITRO-BICKFORD) situé à Cigogné

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

- **VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> (parties législative et réglementaire) : installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-49;
- **VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement NITRO-BICKFORD situé à Cigogné;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 portant prorogation de l'arrêté susvisé pour une durée d'un an ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 portant mutation au profit de la société EPC-France de l'autorisation d'exploiter un dépôt de matières explosives au lieu-dit «Le Grand Bouchet» à Cigogné ;
- **CONSIDERANT** que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement EPC-France dans le délai de trente mois à compter de la date de l'arrêté de prescription ;
- **CONSIDERANT** qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article L. 515-40 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement EPC-France situé à Cigogné est prorogé d'un an et demi, soit jusqu'au 12 octobre 2013.

## ARTICLE 2 – AFFICHAGE – MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Cigogné, Bléré et Sublaines et au siège de la communauté de communes Bléré Val de Cher.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet dans un journal diffusé dans le département.

37925 TOURS CEDEX 9 - Standard: 0 821 80 30 37 - Fax: 02.47.64.04.05 - Mél: courrier@indre-et-loire.pref.gouv.fr - Internet: www.indre-et-loire.gouv.fr Bureaux ouverts au 15, rue Bernard Palissy du lundi au vendredi de 9 heures à 12 h 30 et de 13h30 à 16h30 - Fermeture le 1er jeudi matin de chaque mois

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

### **ARTICLE 3 - DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

# **ARTICLE 4 - EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre et le directeur départemental de l'équipement du département d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 23 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire général,

signé

Christian POUGET